

**Ville de PARENTIS en BORN**  
*Département des Landes*  
Boite postale 42  
40161 Parentis en Born  
Direction Générale des Services

**5-Institutions et vie politique**  
5.5 Délégation de signature

***ARRETE MUNICIPAL 2026/087 T***  
***Délégation de fonction et de signature accordée à Madame Lénaïc CHERON***

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 et de l'installation de Madame Lénaïc CHERON, en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de prévoir une délégation de fonction à Madame Lénaïc CHERON, Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :**

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Madame Lénaïc CHERON est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

**Vie Scolaire / Enfance**

- Suivi de toutes les actions liées à la vie scolaire (écoles primaire et maternelle) et aux temps périscolaires (ALSH, Restauration),

**Sports**

- Développement de la pratique de l'activité physique et du sport
- Gestion des équipements sportifs

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précédemment mentionnés.

La signature par Madame Lénaïc CHERON des pièces, actes et tout document y compris comptables relatifs à la délégation définie à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Lénaïc CHERON sous la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026 et pour toute la durée du présent mandat municipal.

Article 4 :

L'exercice de la présente délégation donne lieu au versement de l'indemnité de fonction suivant les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Article 5 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 21/03/2026

Madame Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU.



Notifié à Mme Lénaïc CHERON,  
2<sup>e</sup> Adjointe au Maire,  
Le 21/03/2026

Signature

